



Procès-verbal du Conseil communal du 24 janvier 2012

*Il est 19h30, le Président ouvre la séance.*

Présents : B. Friart, Président  
E. Delhove, J.-F. Formule, D. Sauvage, C. Charpentier, Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, L. François, P. Bufe, J.-L. Wastiau, J. Cornez, J.  
Thumulaire, A. Levie, A. Gondry, D. Planque, J.-C. Stievenart, Conseillers  
communaux  
M. Redko, Secrétaire communal ff

Excusés : G. Maistriau, A. Waterlot, C. Arena, Conseillers  
F. Petre, Secrétaire communal

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

1. ZACC de Thieu – Présentation du RUE.  
*Le Bureau d'études, l'ICEDD, présente le rapport urbanistique et environnemental et explique la procédure.*
2. Budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint-Géry de Thieu – approbation par la tutelle.
3. Situation de caisse du Receveur à la date du 28/12/11.

APPROBATION

4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2011.  
*Sous réserve des remarques suivantes :*
  - *Concernant le point relatif à Madame Charpentier, Monsieur Couteau n'a pas voté contre mais s'est abstenu,*
  - *Concernant le budget, Monsieur Wastiau avait demandé qu'à l'avenir les pages de recettes et de dépenses soient placées en vis-à-vis,**Le procès-verbal est approuvé par 11 voix pour et 5 voix contre.*

IC : pour  
UDP-PS-Ecolo : contre

FINANCES

5. Marché public de fournitures  
5a. Aménagement d'une cuisine équipée dans le réfectoire de l'Hôtel de Ville.  
Le Conseil communal en séance publique,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;  
Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);  
Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;  
Considérant le cahier spécial des charges N° 20120055 relatif au marché "Aménagement d'une cuisine équipée

dans le réfectoire de l'Hôtel de Ville" établi par la Ville du Roelux ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/724-51 (n° de projet 20120055) voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120055 et le montant estimé du marché relatif à l'aménagement d'une cuisine équipée dans le réfectoire de l'Hôtel de Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/724-51 (n° de projet 20120055) et sera financé par emprunt.***

### **5b. Achat de mobilier urbain.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120042 relatif au marché "Achat de mobilier urbain " établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.200,00 € hors TVA ou 14.762,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 561/741-52, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 11 voix pour et 5 abstentions,**

UDP-PS-ECOLO : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120042 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier urbain ", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.200,00 € hors TVA ou 14.762,00 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 561/741-52 et sera financé par emprunt.***

***Le Conseil communal propose d'intégrer les jeunes au projet via l'éducateur de rue.***

### **5c. Achat de matériaux de voirie : Asphalte.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des

concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;  
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Considérant le cahier spécial des charges N° 20120041 relatif au marché "Achat matériaux de voirie : asphalte" établi par la Ville du Roeulx;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial;  
Considérant que cette dépense sera financée par emprunt ;  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120041 et le montant estimé du marché "Achat matériaux de voirie : asphalte", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 et sera financé par emprunt.***

#### **5d. Achat de matériaux de voirie : Béton.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120041b relatif au marché "Achat de matériaux de voirie : béton" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120041b et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de voirie : béton", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 et sera financé par emprunt.***

#### **5e. Achat de matériaux de voirie : revêtement de trottoir.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux

concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;  
Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;  
Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;  
Considérant le cahier spécial des charges N° 20120041c relatif au marché "Achat de matériaux de voirie : revêtement de trottoir" établi par la Ville du Roeulx;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.850,00 € hors TVA ou 37.328,50 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial;  
Considérant que cette dépense sera financée par emprunt ;  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120041c et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de voirie : revêtement de trottoir", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.850,00 € hors TVA ou 37.328,50 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 et sera financé par emprunt.***

#### **5f. Achat de matériaux de voirie Eléments linéaires.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120041d relatif au marché "Achat matériaux de voirie : éléments linéaires" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.200,00 € hors TVA ou 3.872,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par emprunt;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120041d et le montant estimé du marché "Achat matériaux de voirie : éléments linéaires", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 3.200,00 € hors TVA ou 3.872,00 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 et sera financé par emprunt.***

#### **5g. Achat de matériaux de voirie : Evacuation des eaux de ruissellement.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;  
Considérant le cahier spécial des charges N° 20120041e relatif au marché "Achat de matériaux de voirie : évacuation des eaux de ruissellement" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.300,00 € hors TVA ou 6.413,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120041e et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de voirie : évacuation des eaux de ruissellement", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 5.300,00 € hors TVA ou 6.413,00 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/735-60 et sera financé par emprunt.***

## **5h. Achat de matériel et logiciels informatiques.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120021 relatif au marché "Achats de matériels et logiciels informatiques" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.572,30 € hors TVA ou 1.902,48 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial,

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120021 et le montant estimé du marché "Achats de matériels et logiciels informatiques", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 1.572,30 € hors TVA ou 1.902,48 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/742-53 et sera financé par fonds de réserve.***

## **6. Marché public de travaux**

### **6a. Entretien ordinaire de voiries.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-002ORD relatif au marché "Travaux d'entretien ordinaire de voiries" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 57.375,00 € hors TVA ou 69.423,75 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 421/140-06, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-002ORD et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien ordinaire de voiries", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 57.375,00 € hors TVA ou 69.423,75 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 421/140-06.***

### **6b. Marquages routiers.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-001ORD relatif au marché "Travaux de marquages routiers" établi par la Ville du Roelux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.894,00 € hors TVA ou 9.551,74 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 423/140-06, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-001ORD et le montant estimé du marché "Travaux de marquages routiers", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.894,00 € hors TVA ou 9.551,74 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2012, article 423/140-06.***

### **6c. Enduisage.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120039 relatif au marché "Travaux d'enduisage de diverses voiries" établi par la Ville du Roeulx;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.710,00 € hors TVA ou 79.509,10 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4212/731-60, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120039 et le montant estimé du marché "Travaux d'enduisage de diverses voiries", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.710,00 € hors TVA ou 79.509,10 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.***

**Article 4 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4212/731-60 et sera financé par emprunt.***

#### **6d. Travaux de réfection de divers trottoirs.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120038 relatif au marché "Travaux de réfection de divers trottoirs" établi par la Ville du Roeulx;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.987,50 € hors TVA ou 77.424,88 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42113/731-60, voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant que cette dépense sera financée par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120038 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de divers trottoirs", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.987,50 € hors TVA ou 77.424,88 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.***

**Article 4 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 42113/731-60 et sera financé par emprunt.***

#### **7. Zone de Police de la Haute Senne – Budget 2012**

***Le Budget 2012 de la Zone de Police de la Haute Senne est approuvé par 13 voix pour et 3 abstentions.***

Pour : IC + ECOLO  
Abstention : UDP-PS

**DIVERS**

## **8. Rue Neuve – Echange de parcelles - Projet d'acte et désignation du Bourgmestre-notaire.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30,

Vu sa délibération du 9 novembre 2010 par laquelle le Conseil a décidé d'approuver la convention de transaction du 23 juin 2010 entre la Ville et la société Novibat,

Attendu que la Ville a décidé d'acquérir le terrain sis rue Neuve à 7070 Le Roeulx, cadastré section D n°156n partie, d'une contenance de 20 ca 41 dma suivant le plan de mesurage dressé par Willem Marchand, géomètre expert, appartenant à la SPRL NOVIABT et, en échange, d'aliéner le terrain sis rue Neuve à 7070 Le Roeulx, cadastré section D n°163, d'une contenance de 1 a 20 ca suivant cadastre, sans soulte, la valeur de l'échange ayant été estimée par les parties dûment renseignées comme équivalente,

Ce en vue de créer un accès direct au parking situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville,

Attendu que cette acquisition revêt un caractère d'utilité publique puisqu'il est de l'intérêt général de proposer un accès adapté aux personnes à mobilité réduite,

Attendu que l'acte authentique peut être passé entre la Ville et la société Novibat devant le Bourgmestre faisant office de Notaire,

Attendu qu'il convient :

-de désigner le Bourgmestre pour agir en qualité de Notaire,

-de désigner un Echevin et le Secrétaire communal en qualité de représentants de la Ville,

Après en avoir délibéré,

***Par 11 voix pour, 4 contre et 1 abstention,***

Pour : IC  
Contre : UDP-PS  
Abstention : ECOLO

***Décide:***

***Article 1<sup>er</sup>***

***D'approuver le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.***

***Article 2***

***De désigner Monsieur Benoît Friart, Bourgmestre, pour agir en qualité de notaire dans le cadre de la passation de l'acte constatant l'acquisition par la Ville du terrain sis rue Neuve à 7070 Le Roeulx, cadastré section D n°156n partie, d'une contenance de 20 ca 41 dma suivant le plan de mesurage dressé par Willem Marchand, géomètre expert, appartenant à la SPRL NOVIABT et l'aliénation du terrain sis rue Neuve à 7070 Le Roeulx, cadastré section D n°163, d'une contenance de 1 a 20 ca suivant cadastre, sans soulte, la valeur de l'échange ayant été estimée par les parties dûment renseignées comme équivalente.***

***Article 3***

***De désigner un Echevin (lequel sera disponible), ainsi que Monsieur Frédéric Petre, Secrétaire communal, en qualité de représentants de la Ville dans le cadre de la passation de l'acte authentique dont question à l'article 1<sup>er</sup>.***

***Article 4***

***La Ville procédera à l'acquisition pour cause d'utilité publique.***

## **9. Projet de règlement complémentaire sur le roulage – Faubourg de Binche, rue de l'Hôtel de Ville, avenue du Peuple, rue Trieu à la Bergeole, rue Sainte-Gertrude, rue des Aulnois, rue du Manoir Saint-Jean, rue Vandercamme, Chemin Blanc, rue du Coron et rue du Château Saint-Pierre.**

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant le décès de Madame Marie MOUTIER (art.6) ;

Considérant la vue des lieux des 04 juin, 04 novembre et 23 décembre 2011 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

***Par 13 voix pour et 3 abstentions,***

Pour : IC - PS - ECOLO  
Abstention : UDP - PS

**ARRETE :**

***Article 1***

***Dans le Faubourg de Binche, le stationnement organisé en partie sur l'accotement en saillie existant entre l'immeuble n°33 et la rue Château Saint Pierre, est abrogée.***

***Article 2***

***Dans la rue de l'Hôtel de Ville, le stationnement est interdit, du côté pair, le long de l'immeuble n° 14, sur une distance de 3 mètres.***

***Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.***

***Article 3***

***Dans l'avenue du Peuple, à son débouché sur la rue de la Station, la chaussée est divisée en deux bandes de sélection (vire à gauche – vire à droite).***

***Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.***

***Article 4***

***Dans la rue Trieu à la Bergeole :***

- ***l'interdiction de stationner existant le long du n°17b est abrogée ;***

- ***le stationnement est interdit le long du 17a sur une distance de 3 mètres.***

***Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.***

***Article 5***



*Dans la rue Sainte Gertrude, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées le long de l'immeuble n° 35, sur une distance de 6 mètres.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des personnes handicapées et une lèche montante « 6 m ».*

#### **Article 6**

*Dans la rue des Aulnois, côté impair, l'interdiction de stationner le long de l'immeuble n° 17 est abrogée (A.M. du 19 août 2004).*

#### **Article 7**

*Dans la rue du Manoir Saint Jean :*

- *les mesures antérieures relatives au stationnement sont abrogées ;*
- *le stationnement est délimité au sol :*
  - o *du côté pair, entre les immeubles n° 34 et 50 ;*
  - o *du côté impair, entre les immeubles n° 59 et 69 ainsi qu'entre les immeubles n° 29 et 39 ;*
- *le stationnement est interdit :*
  - o *du côté pair, entre l'opposé de l'immeuble n° 69 et l'immeuble n° 50 ainsi que de l'immeuble n° 34 à l'opposé de l'immeuble n° 29 ;*
  - o *du côté impair, entre les immeubles n° 39 et 59.*
- *le stationnement est organisé en totalité sur le large accotement en saillie existant, du côté impair, le long des immeubles n° 45 et 47, sur une longueur de 10 mètres.*

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes ainsi que par les marques au sol appropriées.*

#### **Article 8**

*Dans la rue Vandercamme :*

- *le stationnement est interdit du côté impair, entre les immeubles n° 5 et 7a ;*
- *une zone de stationnement amorcée par une zone d'évitement striée est délimitée au sol, du côté pair, le long de l'immeuble n° 4, sur une distance de 10 mètres.*

*Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendantes ainsi que par les marques au sol appropriées.*

#### **Article 9**

*Dans le chemin Blanc, la circulation est interdite à tout conducteur sauf pour la desserte locale.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ».*

#### **Article 10**

*Dans l'avenue du Coron :*

- *les mesures antérieures concernant la circulation des conducteurs de véhicule dont la masse en charge est supérieure à 3,5 tonnes est abrogée ;*
- *la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf pour la desserte locale, l'usage agricole et les bus TEC.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE, USAGE AGRICOLE ET BUS TEC ».*

#### **Article 11**

*Dans la rue du Château Saint Pierre, en emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long de l'immeuble n° 79/4.*

*Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec pictogramme des personnes handicapées et une lèche montante « 6 m ».*

#### **Article 12**

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **10. Personnel communal – déclaration de vacance d'emploi – ouvrier D1 - promotion**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1122-30 ;

Attendu qu'il y a actuellement des ouvriers communaux statutaires de niveau E (soit ouvrier non qualifié) qui, par leur expérience et leurs compétences démontrées au quotidien, méritent d'accéder à une échelle barémique supérieure, en l'occurrence l'échelle D (ouvrier qualifié) ;

Qu'il paraît normal d'encourager et de valoriser les compétences à tous les niveaux, y compris ceux qui bénéficient des salaires les moins élevés ;

Attendu que, si le niveau D peut être atteint par recrutement, il peut également l'être par promotion pour les ouvriers statutaires en place ;

Que, si le 28 juin 2011, le Conseil communal a déclaré un emploi D1 vacant par recrutement, il semble opportun maintenant de prévoir une procédure de promotion ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

**Décide:**

**De déclarer vacant un poste d'ouvrier qualifié D1 et de charger le Collège communal de diligenter la procédure de promotion afin de soumettre la liste des lauréats au Conseil communal.**

## **DIVERS**

- Monsieur P. Bufi expose les conditions d'accès aux nouveaux logements construits

- par Centr'Habitat à Thieu.
- Le prochain Conseil communal est fixé le 28 février 2012 à 19h30.

Le Secrétaire communal,

F. Petre

Le Bourgmestre,

B. Friart